

L'intelligence artificielle et le droit

L'intelligence artificielle (IA) est désormais un acteur incontournable de notre quotidien. Elle nous accompagne à chaque instant : sur nos smartphones, dans la gestion de nos courriels, et même dans des objets connectés tels que les réfrigérateurs intelligents. L'IA est partout, et ce n'est que le début.

L'humanité a, en effet, toujours rêvé de concevoir des machines intelligentes, souvent sous forme d'androïdes. Cette vision, qui était autrefois purement fantastique, est aujourd'hui en train de devenir réalité. Toutefois, cette avancée technologique n'est pas sans risques. L'IA soulève des questions cruciales sur le plan juridique, éthique et sociétal, imposant de définir un cadre juridique venant ainsi encourager l'innovation tout en assurant la préservation de nos droits.

I- L'IA ACT

Qui est concerné par l'IA Act ?

L'IA Act s'applique à tous les acteurs, qu'ils soient du secteur public ou privé, que ce soit au sein de l'UE ou au-delà, dès lors que l'IA est mise sur le marché européen ou impacte des citoyens européens.

Les trois niveaux de risque de l'IA

Le règlement classe les systèmes d'IA en trois catégories, selon leur niveau de risque :

1- Les IA à Risque Inacceptable

L'IA à risque inacceptable concerne des pratiques clairement interdites, telles que :

- La manipulation inconsciente des individus,
- L'exploitation des vulnérabilités humaines,
- La notation sociale (ranking social)
- Etc

Ces IA sont purement et simplement interdites à la commercialisation.

2-Les IA à Risque Élevé

Ces systèmes sont associés à un risque important pour la sécurité et les droits fondamentaux. Exemples :

- Les logiciels médicaux utilisant l'IA,
- Les systèmes IA dans des domaines cruciaux comme la circulation routière, l'éducation, l'emploi, les forces de l'ordre, la gestion des frontières, etc.
Ces IA doivent donc obéir à des règles spécifiques. Ainsi afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de fournir de la documentation technique, procéder à une supervision humaine...

3- Les IA à Risque Limité

Pour ces systèmes, les utilisateurs doivent être clairement informés qu'ils interagissent avec une IA (ex : chatbots, générateurs d'images, deepfakes). Les IA produisant des contenus artificiels devront indiquer cette origine pour éviter toute confusion.

Par exemple, l'utilisation d'un chatbot pour l'assistance clientèle ou création d'images générées par IA pour des campagnes publicitaires devront mentionner qu'il y a la présence d'IA.

Les IA à Usage Général : Une Révolution en Marche

Des IA comme ChatGPT, GPT-4, ou Deepseek tombent sous le concept de "modèles d'IA à usage général". Ces modèles, capables de traiter une grande quantité de données sans supervision humaine, peuvent accomplir une multitude de tâches. L'IA Act les considère avec un cadre particulier, qui inclut des exigences supplémentaires pour leur sécurité, notamment des mesures d'atténuation des risques et des obligations de cybersécurité.

Que risque-t-on en cas de non-respect de l'IA Act ?

Les sanctions prévues par l'IA Act sont sévères :

- **Amendes de 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires mondial** pour les violations les plus graves, comme la commercialisation d'IA interdites.
- **Amendes jusqu'à 15 millions d'euros ou 3% du chiffre d'affaires mondial** pour des manquements aux obligations de conformité.
- **Sanctions supplémentaires** en cas de publication d'informations erronées, pouvant aller jusqu'à 7,5 millions d'euros ou 1% du chiffre d'affaires mondial.

Il convient toutefois de noter que des mesures spécifiques sont mises en place pour soutenir les PME et startups, en adoptant des plafonds d'amendes plus souples afin d'encourager l'innovation.

Quand l'IA Act entre-t-il en vigueur ?

Le règlement est entré en vigueur officiellement le 1er août 2024, mais son application complète est prévue pour le 2 août 2026. Cependant, certaines mesures entreront en application plus tôt, comme l'interdiction de commercialiser des IA à risque inacceptable, applicable depuis le 2 février 2025.

II- Le "Faire Use" et l'IA

Une décision du Delaware, en date du 11 février 2025 concerne l'utilisation des œuvres protégées dans le cadre de l'entraînement d'une IA.

En l'espèce, un conflit opposait la société Thomson Reuters, éditrice d'une base de données juridique, à la start-up Ross Intelligence, qui utilisait des résumés juridiques fournis par Thomson Reuters. Bien que ces résumés reposaient sur des décisions relevant du domaine public, le tribunal a estimé qu'ils bénéficiaient d'une protection particulière en raison du travail humain impliqué dans leur sélection et rédaction. Le juge a ainsi rejeté l'argument de Ross Intelligence fondé sur la doctrine du "Fair Use" (usage loyal), qui permettrait l'utilisation d'œuvres protégées sans autorisation, estimant que cela ne s'appliquait pas dans ce cas.